

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DPE 43 Plan compost parisien 2016-2020 - Avenant à la convention de partenariat avec le Syctom.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T ;

Vu le projet de délibération en date du 3 octobre 2018, par lequel Monsieur le Président du Syctom approuve le renouvellement du marché d'acquisition de matériel de compostage avec de nouveaux prix ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature de l'avenant à la convention de partenariat avec le Syctom dans le cadre du Plan compost parisien 2016-2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec le Syctom dont le texte est joint à la présente délibération, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan compost parisien 2016-2020.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2019 et ultérieures, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO